



FORMULAIRE GÉNÉRAL

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET D'EMPLOYABILITÉ

100, RUE DE L'OURS, WENDAKE (QUÉBEC), G0A 4V0

(418) 842-1026 (418) 842-3076

Nom de l'entreprise ou de l'organisme			
N° d'activité et/ou de programme (pour le CNHW)		Nom de la personne (supérieur) autorisée à faire cette demande	
Adresse postale			Ville
Province	Code postal	Ind. rég. / N° téléphone	N° attribué par : <i>Registreuse des entreprises</i>
Nom de la personne-ressource		Adresse courriel	N° télécopieur
N° d'enregistrement s'il s'agit d'un organisme sans but lucratif		Date ___ / ___ / ___ J M A	S'il s'agit d'un organisme à but lucratif, genre du principal produit ou service. *** <u>Vous devez fournir votre charte d'entreprise.</u>
Résumer les objectifs et les résultats escomptés des activités, joindre des documents détaillés au besoin (ce projet peut-il permettre aux participants d'obtenir un emploi permanent?).			
Avez-vous soumis une demande ailleurs? Si oui, auprès de qui? Quel montant?			Durée du projet Du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ J M A J M A
Lieu de l'activité			

Professions occupées par les participants	Nbre de pers.	Nbre de sem.	Total des sem. de trav.	Nbre d'hres par sem.	Nbre total d'heures	Taux horaire	Montant de la contribution demandée
1.							
2.							
6.							
TOTAUX							

POUR LES ORGANISMES A BUT NON-LUCRATIF SEULEMENT

CHARGES SOCIALES DE L'EMPLOYEUR (7 % max.)	TOTAL
CSST : _____ % X _____ → = _____	_____ \$
Ass. Emploi : _____ % X _____ → = _____	
Vacances : _____ % X _____ → = _____	
RRQAP : _____ % X _____ → = _____	
Autres, préciser : _____ _____ % X _____ → = _____	

FRAIS DE FORMATION (Veuillez fournir votre plan de formation en annexe.) →	
---	--

SOURCES D'AUTRES FONDS (Subvention, implication financière de l'entreprise ou organisme, etc.) →	
---	--

TOTAL DE LA DEMANDE →	
------------------------------	--

Signature _____

Fonction _____

Date _____

MESURE D'EMPLOYABILITÉ

Mesure dont l'objectif est de satisfaire de façon efficace aux besoins des employeurs et de la main-d'œuvre permettant à de nouveaux travailleurs d'entrer sur le marché tout en maintenant l'équilibre dans l'entreprise, l'institution ou l'organisme et/ou améliorer l'employabilité et faciliter l'intégration au marché du travail en aidant les personnes sans emploi à utiliser leurs compétences dans un emploi rémunérateur et/ou encourager le travail indépendant par le démarrage d'une petite entreprise.

CI : Initiatives de création d'emploi

Objectifs

Fournir aux employeurs des incitatifs permettant aux clients d'intégrer le marché du travail et d'acquérir une expérience pertinente.

Offrir aux personnes l'occasion d'acquérir une expérience de travail auprès des employeurs tout en étant encadrées par du personnel compétent.

Permettre aux jeunes ayant de la difficulté à se trouver un emploi d'avoir accès aux programmes de développement personnel et professionnel, les habitudes de travail et une expérience de travail en participant aux projets communautaires, ateliers, etc.

Moyens

Contribuer à l'adaptation des travailleurs susceptibles de devenir des chômeurs chroniques en leur offrant une formation et une expérience de travail et, de ce fait, les aider à trouver un emploi dans un domaine où il y a de meilleures possibilités d'embauche.

Offrir des expériences de travail afin d'aider les chômeurs à trouver ou conserver un emploi.

Obligations du participant

Le participant doit déclarer à sa CLPN tous ses types de revenus. On entend par revenu : autre salaire, Régie des rentes, CSST, assurance-emploi, sécurité du revenu, Régime d'allocations parentales de Québec.

Le participant convient de s'acquitter des tâches décrites dans la description de tâches ou entendues entre les parties. Le participant s'engage à poursuivre les objectifs établis avec son conseiller en emploi.

Le participant s'assure d'entretenir une communication à toutes les 4 semaines avec sa CLPN afin que le conseiller en emploi assure un suivi et un encadrement adéquat.

Le participant s'engage à respecter toutes les politiques, les procédures, les décisions et les consignes établies par l'employeur.

Le participant a la responsabilité d'informer sa CLPN de tous les changements le concernant et pouvant compromettre la réalisation de la mesure.

Le participant qui a abandonné sa mesure d'employabilité et/ou qui a été congédié sans raison valable devra attendre un an avant d'être admissible de nouveau à une mesure et ce, à partir de la date à laquelle il a quitté la mesure.

CONTRIBUTION FINANCIERE

Catégories	Promoteur
Salaires	a) Employeur à but non-lucratif Jusqu'à 100 % du salaire brut: maximum 10,00 \$/hre et 350 \$/sem. par participant
	b) Employeur à but lucratif Jusqu'à 50 % du salaire brut: maximum 10,00 \$/hre et 350 \$/sem. par participant
Charges sociales (incluant vacances)	a) Employeur à but non-lucratif Jusqu'à 7 % selon les contributions obligatoires
	b) Employeur à but lucratif Aucun remboursement
Frais de formation	a) Employeur à but non-lucratif 100 % des coûts jusqu'à un maximum de 1 500 \$/projet pour la formation externe seulement
	b) Employeur à but lucratif 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 1 500 \$/projet pour la formation externe seulement
Heures de travail	À l'exception des personnes souffrant d'incapacités physiques ou mentales, un minimum de 30 hres/sem.

Subvention salariale

La subvention salariale et la paie de vacances seront versées selon les taux et les critères de la mesure. L'employeur est encouragé à partager et/ou à majorer les coûts reliés au projet.

Soutien du revenu aux prestataires de l'assurance-emploi

Les participants dirigés sur une mesure et qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ont un soutien du revenu imposable, mais non-assurable, partie 1 et 2.

Les participants qui reçoivent des prestations régulières jusqu'à la fin de leur période de prestations recevront un taux majoré.

Ces prestations peuvent être majorées par la CLPN huronne-wendat jusqu'à un maximum de 400 \$ par semaine. Elles peuvent aussi être majorées par l'employeur afin de correspondre au taux salarial en vigueur.

Charges sociales de l'employeur

Maximum 7%

Une contribution des frais relatifs aux charges sociales obligatoires et reconnues sera couverte selon la subvention salariale approuvée pour le participant. Les charges sociales obligatoires reconnues sont les suivantes:

- Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Régie des rentes du Québec (RRQ)
- Assurance-emploi (AE)
- Commission de la santé et sécurité au travail (CSST)
- Commission des normes du travail (CNT)
- Paie de vacances

Frais non-admissibles

Tous les autres frais qui ne sont pas obligatoires, tels que les cotisations syndicales, les cotisations sur les plans de pension, de retraite et d'assurance-vie, les frais d'administration qui relèvent de la responsabilité de l'employeur et/ou de l'employé ne seront pas subventionnés par cette mesure.

Modalités

Emplois

Les emplois doivent être pour un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures par semaine (à moins de circonstances particulières).

Les emplois créés doivent s'ajouter aux emplois existants ou qui normalement auraient été créés.

Les emplois ne doivent pas entraîner le licenciement d'un employé actuel ou bénévole ni le remplacement d'un employé mis à pied attendant d'être rappelé ou absent par suite d'un arrêt de travail ou d'un conflit patronal.

Les emplois ne doivent pas faire l'objet de double financement.

Les projets doivent comporter une composante formative et/ou une composante expérience de travail;

Les emplois ne doivent pas offrir de services personnels à l'employeur.

L'employeur doit indiquer ses buts, objectifs et intentions face à la mesure demandée.

Avoir reçu l'approbation écrite de la commission avant de débiter les activités d'emploi.

Durée du projet

Les projets peuvent être d'une durée de **16 semaines** avec possibilité de prolongation jusqu'à un maximum de **26 semaines** selon le plan d'action, l'évaluation du client au cours de sa mesure et les intentions d'embauche du promoteur. **Une lettre confirmant une promesse d'embauche** devra accompagner la demande de prolongation.

Pour les clients éligibles à la partie 1 de la loi sur l'assurance-emploi les projets pourraient s'échelonner jusqu'à la fin de leurs prestations.

Pour être admissibles au programme d'employabilité, les participants doivent être âgés de **17 ans** au moment du début du projet (exception pour le Programme *Placement carrière-été* et le programme *PETJPN*).